ID: 069-200102747-20241213-SG24\_091-AU



## République FRANCAISE

# COMMUNE D'OULLINS-PIERRE-BÉNITE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° SG24\_091

Objet : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Marjorie MERCIER, Conseillère municipale déléguée

#### Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu les délibérations n°20231108\_2 et n°VILLE\_2023DL063 du 8 novembre 2023 des communes d'Oullins et de Pierre-Bénite décidant que la commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite sera administrée par un Conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de OULLINS et PIERRE-BENITE, ceci jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Madame Marjorie MERCIER a été élue Conseillère municipale le 15 mars 2020 de la Commune de Pierre-Bénite et est désormais Conseillère municipale de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite créée au 1er janvier 2024 et qu'en application des articles précités du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Conseillers municipaux, dès lors que les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation :

#### **ARRÊTE**

### Article 1 : Champs de la délégation

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la Commune d'Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Marjorie MERCIER en sa qualité de Conseillère municipale déléguée :

→ à la culture

Délégation lui est donnée dans ce domaine et notamment :

- la gestion de l'école de musique
- la gestion de la Maison du Peuple
- la gestion de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)
- la représentation pour la coordination culturelle

## Article 2 : Mise en œuvre de la délégation

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Marjorie MERCIER.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Recu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID: 069-200102747-20241213-SG24\_091-AU

#### Article 3: Modalités d'application

A ce titre, Madame Marjorie MERCIER dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés cidessous :

- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- comptes rendus et procès-verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- reçus fiscaux
- courriers d'exclusion des usagers des équipements culturels
- documents divers relatifs à la culture en lien avec la délégation.

Tous documents signés par Madame Marjorie MERCIER dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire, Jérôme MOROGE et par délégation, la Conseillère municipale déléguée, Marjorie MERCIER »

#### Article 4: Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Mise en ligne le Notifié le

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional Fait à Oullins-Pierre-Bénite, Le 13 décembre 2024

Jérôme MOROGE Maire Conseiller régional

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Madame Marjorie MERCIER
Notifié le :///
Signature